

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS216

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 35 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de cet article qui contraint le directeur des caisses d'allocations familiales à transmettre les informations identifiantes d'un débiteur défaillant de pensions alimentaires, au détriment de l'appréciation fine des cas concernés et de la protection des données personnelles.